

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Vincent **LEININGER** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Gilles **THIRIET** - Serge **JUD** - Suzanne **SCHNELL**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Caroline **HOFSTETTER**
Cathy **MUNSCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Absents excusés :

Sandrine **RUCH** - Lucas **RICHERT** - Nicolas **MOEBS** - Elisabeth **MATHIS**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Irma **SOMBORN** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Maire, les conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à Mme Sabine **FISCHBACH**, conseillère municipale décédée le 27 octobre dernier.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2024
2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
3. Institutions et vie politique – Composition des commissions municipales – Désignation des membres
4. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration à la suite du décès d'un conseiller municipal
5. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027 du centre de gestion du Bas-Rhin
 7. Finances locales –Décisions Budgétaires – Décision modificative n°1- Budget primitif 2024 service des eaux
 8. Finances locales – Demande de subvention – Groupe scolaire d'INGWILLER – Classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 bilingues - Séjour à La Hoube dans le cadre d'une classe découverte
 9. Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller – Actualisation du plan de plan de financement et du planning de l'opération
 10. Commande publique – Maîtrise d'œuvre - Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre
 11. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
 12. Rapport annuel 2023 des activités liées à la compétence Grand Cycle de l'Eau du périmètre de HANAU LA PETITE PIERRE-ZORN MODER
 13. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation
 14. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
 15. Divers
-

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

- **Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.**

2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

A la suite du décès de Mme Sabine FISCHBACH en date du 27 octobre 2024 un siège du Conseil Municipal est devenu vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Mme Suzanne SCHNELL, candidate suivante de la liste « *Dynamisme et Progrès* », est installée en qualité de conseillère municipale de la Ville d'Ingwiller.

En conséquence le nouveau tableau du Conseil Municipal est le suivant :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DOEPPEN Hans	19.12.1956	15.03.2020	734
Premier adjoint	Mme	BECK Elisabeth	28.08.1956	15.03.2020	734
Deuxième adjoint	M.	KRENER Jean-Marc	28.08.1954	15.03.2020	734
Troisième adjoint	Mme	BRACH Francine	04.12.1961	15.03.2020	734
Quatrième adjoint	M.	HERRMANN Jean-Luc	25.02.1957	15.03.2020	734
Cinquième adjoint	M.	LEZIER Cyrille	17.05.1955	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	GESCHWIND Nicole	10.04.1957	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	SOMBORN Irma	17.02.1959	15.03.2020	734
Conseiller	M.	FISCHBACH Jean-Marc	21.01.1963	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	ZIMMERMANN Martine	20.03.1965	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	MUNSCH Cathy	14.12.1966	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	SCHLEWITZ Elisabeth	22.03.1967	15.03.2020	734
Conseiller	M.	STEINMETZ Lionel	06.09.1970	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	HOFSTETTER Caroline	14.06.1973	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	RUCH Sandrine	01.03.1976	15.03.2020	734
Conseiller	M.	LEININGER Vincent	06.06.1976	15.03.2020	734
Conseiller	Mme	ANDRITT Laurence	20.07.1978	15.03.2020	734
Conseiller	M.	BAYRAM Fatih	15.12.1987	15.03.2020	734
Conseiller	M.	RICHERT Lucas	24.11.1989	15.03.2020	734
Conseiller	M.	MUGLER Pierre-Louis	05.12.1990	15.03.2020	734
Conseiller	M.	MOEBS Nicolas	07.12.1995	15.03.2020	734
Conseiller	M.	FERTIG Steeve	09.03.1985	15.03.2020	288
Conseiller	M.	DANNER Marc	04.07.1954	15.03.2020	107
Conseiller	M.	THIRIET Gilles	21.06.1961	27.05.2020	288
Conseiller	M.	JUD Serge	10.07.1968	09.08.2021	734
Conseiller	Mme	MATHIS Elisabeth	17.11.1972	23.12.2021	288
Conseiller	Mme	SCHNELL Suzanne	13.06.1958	27.10.2024	734

- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :
- 1) **Prend acte** de l'installation de de Mme Suzanne SCHNELL, en qualité de conseillère municipale de la Ville d'Ingwiller ;
 - 2) **Prend acte** de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

3. Institutions et vie politique – Composition des commissions municipales – Désignation des membres

Consécutivement au décès de Mme Sabine FISCHBACH et à l'installation de Mme Suzanne SCHNELL, il convient de modifier la composition des Commissions Municipales.

M. le Maire rappelle les différentes commissions municipales formées par délibération du Conseil Municipal en date du 02/08/2021 :

1. Commission « Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité » ;
2. Commission « Ressources financières - Assurances » ;
3. Commission « Communication » ;
4. Commission « Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières - Tourisme » ;
5. Commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale » ;
6. Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale » ;
7. Commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel » ;
8. Commission « foires et marchés » ;
9. Commission « Développement économique » ;
10. Commission « Ressources humaines ».

M. le Maire rappelle que Mme Sabine FISCHBACH siégeait dans les commissions municipales suivantes :

- Commission « Communication » ;
- Commission « Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières - Tourisme » ;
- Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale » ;
- Commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel » ;
- Commission « Foires et marchés » ;
- Commission « Développement économique ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Suzanne SCHNELL a émis le souhait de siéger dans les commissions suivantes :

- Commission « Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité » ;
- Commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale » ;
- Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale » ;
- Commission « Ressources humaines ».

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour désigner Mme Suzanne SCHNELL membre des commissions précitées. Il est précisé que cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :
- 1) **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret en vue de la désignation de Mme Suzanne SCHNELL pour siéger au sein des commissions municipales ;
 - 2) **Désigne** Mme Suzanne SCHNELL membre des commissions municipales suivantes :

- Commission « Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité » ;
- Commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale » ;
- Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale » ;
- Commission « Ressources humaines ».

3) **Prend acte** de la modification des commissions municipales qui seront composées comme suit :

1. Commission « Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire responsable de la commission
2	M. Jean-Marc KRENER
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	M. Lionel STEINMETZ
5	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
6	M. Lucas RICHERT
7	M. Cyrille LEZIER
8	M. Fatih BAYRAM
9	Mme Caroline HOFSTETTER
10	M. Vincent LEININGER
11	M. Gilles THIRIET
12	M. Steeve FERTIG
13	M. Marc DANNER
14	Mme Suzanne SCHNELL

2. Commission « Ressources financières - Assurances »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire responsable de la commission
2	M. Pierre-Louis MUGLER
3	M. Jean-Marc KRENER
4	Mme Francine BRACH
5	Mme Irma SOMBORN
6	M. Lucas RICHERT
7	M. Vincent LEININGER
8	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
9	M. Jean-Marc FISCHBACH
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Steeve FERTIG
12	M. Marc DANNER
13	M. Serge JUD

3. Commission « Communication »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Elisabeth BECK, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Nicolas MOEBS
4	M. Fatih BAYRAM
5	M. Pierre-Louis MUGLER
6	Mme Laurence ANDRITT
7	M. Cyrille LEZIER
8	Mme Martine ZIMMERMANN

9	M. Gilles THIRIET
10	M. Marc DANNER
11	Mme Elisabeth MATHIS

4. Commission « Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières - Tourisme »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Elisabeth BECK, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	Mme Sandrine RUCH
5	Mme Nicole GESCHWIND
6	Mme Cathy MUNSCH
7	Mme Laurence ANDRITT
8	Mme Irma SOMBORN
9	M. Vincent LEININGER
10	M. Nicolas MOEBS
11	M. Marc DANNER
12	Mme Elisabeth MATHIS

5. Commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Jean-Marc KRENER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Lionel STEINMETZ
4	M. Lucas RICHERT
5	M. Cyrille LEZIER
6	M. Fatih BAYRAM
7	M. Jean-Marc FISCHBACH
8	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
9	M. Gilles THIRIET
10	M. Steeve FERTIG
11	M. Marc DANNER
12	M. Serge JUD
13	Mme Suzanne SCHNELL

6. Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Francine BRACH, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	Mme Laurence ANDRITT
5	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
6	Mme Sandrine RUCH
7	M. Vincent LEININGER
8	Mme Irma SOMBORN
9	Mme Nicole GESCHWIND
10	M. Marc DANNER
11	Mme Elisabeth MATHIS
12	Mme Suzanne SCHNELL

7. Commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Jean-Luc HERRMANN, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Cyrille LEZIER
4	Mme Martine ZIMMERMANN
5	M. Sandrine RUCH
6	M. Fatih BAYRAM
7	M. Lionel STEINMETZ
8	Mme Caroline HOFSTETTER
9	M. Gilles THIRIET
10	M. Marc DANNER
11	M. Serge JUD
12	Mme Elisabeth MATHIS

8. Commission « Foires et marchés »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Cyrille LEZIER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	Mme Nicole GESCHWIND
4	M. Jean-Luc HERRMANN
5	Mme Martine ZIMMERMANN
6	M. Sandrine RUCH
7	M. Fatih BAYRAM
8	M. Lionel STEINMETZ
9	Mme Caroline HOFSTETTER
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Marc DANNER
12	Mme Elisabeth MATHIS

9. Commission « Développement économique »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Cyrille LEZIER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Jean-Marc KRENER
4	Mme Elisabeth BECK
5	Mme Sandrine RUCH
6	M. Lionel STEINMETZ
7	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
8	M. Jean-Marc FISCHBACH
9	Mme Martine ZIMMERMANN
10	M. Marc DANNER
11	Mme Elisabeth MATHIS

10. Commission « Ressources humaines »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Cyrille LEZIER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	Mme Francine BRACH
4	Mme Sandrine RUCH
5	Mme Nicole GESCHWIND
6	M. Lucas RICHERT

7	Mme Cathy MUNSCH
8	Mme Caroline HOFSTETTER
9	Mme Martine ZIMMERMANN
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Steeve FERTIG
12	M. Marc DANNER
13	M. Serge JUD
14	Mme Elisabeth MATHIS
15	Mme Suzanne SCHNELL

4. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration à la suite du décès d'un conseiller municipal

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, rappelle que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire et composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres issus de la société civile nommés par le maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF).

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal a par délibération en date du 29/06/2020, décidé de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS à treize membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration ;
- Six membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Six membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 et du Code de l'action sociale et des familles.

Lors de la séance du 24/01/2022 ont été élus à l'unanimité au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

LISTE A	
1	Francine BRACH
2	Nicole GESCHWIND
3	Elisabeth SCHLEWITZ
4	Caroline HOFSTETTER
5	Jean-Luc HERRMANN
6	Sabine FISCHBACH

Le décès de Mme Sabine FISCHBACH en date du 27 octobre 2024 conduit à la vacance d'un poste au sein du conseil d'administration c'est pourquoi il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

L'avis des élus est demandé.

- **Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité de maintenir la délibération n°4 du 29/06/2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 13 (treize) membres.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS. Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Les candidats sont appelés à présenter leur liste.

La liste des candidats suivante est présentée :

LISTE A	
1	Francine BRACH
2	Nicole GESCHWIND
3	Elisabeth SCHLEWITZ
4	Caroline HOFSTETTER
5	Jean-Luc HERRMANN
6	

Il est proposé aux élus de compléter cette liste.

Mme Suzanne SCHNELL fait savoir qu'elle souhaite figurer sur la liste.

En conséquence, la seule liste déclarée est la suivante :

LISTE A	
1	Francine BRACH
2	Nicole GESCHWIND
3	Elisabeth SCHLEWITZ
4	Caroline HOFSTETTER
5	Jean-Luc HERRMANN
6	Suzanne SCHNELL

- **Le Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°4 du 29/06/2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le décès de Mme Sabine FISCHBACH en date du 27/10/2024 conduit à la vacance d'un poste au sein du conseil d'administration,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'intégralité des administrateurs élus du CCAS,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Décide à l'unanimité,

- 1) de recourir au vote à mains levées pour la désignation des membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;
- 2) de proclamer les conseillers municipaux suivants membres du conseil d'administration du CCAS d'Ingwiller :

LISTE A	
1	Francine BRACH
2	Nicole GESCHWIND
3	Elisabeth SCHLEWITZ
4	Caroline HOFSTETTER
5	Jean-Luc HERRMANN
6	Suzanne SCHNELL

5. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, en charge des ressources humaines, rappelle que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques.

Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure un nouveau régime indemnitaire en remplacement de l'ancien.

Ce régime indemnitaire repose sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui seront abrogées à compter du 1er janvier 2025.

Il appartient à l'organe délibérant de créer le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres par délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer le cadre général de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite :

- d'en définir les bénéficiaires ;
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...);
- de préciser sa date d'effet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale selon les conditions suivantes :

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION – RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Les dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 précisent que l'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux présentés dans le tableau ci-dessous ;
- la part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ; elle est fixée dans la limite de montants réglementaires présentés dans le tableau ci-dessous.

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois présentés dans le tableau ci-dessous.

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe fixée par décret (Dans la limite des taux suivants)	Part variable fixée par décret (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE est en principe appréciée en lien avec l'entretien professionnel, en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel.

La part variable, déterminée par la manière de servir de l'agent n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

DÉTERMINATION DES MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR LA COMMUNE D'INGWILLER

I – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant.

Pour la commune d'Ingwiller, la part fixe de l'ISFE est fixée comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe - Taux individuels <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
<i>Agents de police municipale</i>	28,5 %
<i>Chef de service de police municipale</i>	30,1 %

Pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, l'ISFE sera proratisé en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Il est décidé d'instaurer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'ISFE seront appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ Les résultats professionnels ;
- ✓ Ponctualité, assiduité ;
- ✓ Suivi des activités ;
- ✓ Esprit d'initiative ;
- ✓ Engagement dans la réalisation des activités ;
- ✓ Réalisation des objectifs ;
- ✓ Compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ Respect des directives, procédures, règlements intérieurs ;
- ✓ Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service ;
- ✓ Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers ;
- ✓ Qualité du travail ;

- ✓ Capacité à acquérir, développer et transmettre les connaissances ;
- ✓ Qualités relationnelles ;
- ✓ Capacité à travailler en équipe ;
- ✓ Respect de l'organisation collective du travail ;
- ✓ Capacité d'encadrement ou d'expertise, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

Les plafonds de la part variable de l'ISFE sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Montants plafonds annuels individuel en €
Agents de police municipale	500 €
Chef de service de police municipale	700 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée dans les conditions suivantes :

- le montant de la part variable sera versé annuellement ;
- les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Il est précisé que le Maire ne sera pas tenu d'attribuer une part variable à l'ensemble de ses agents de la filière police. Seuls les agents méritants pourront y prétendre au regard du compte rendu d'entretien professionnel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L 714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Les conditions de maintien et de modulation suivantes sont applicables à l'ISFE :

❖ Maintien du régime indemnitaire dans son intégralité durant les périodes suivantes :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption ;
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues ;
- formations.

❖ Modulation du régime indemnitaire pendant la durée du congé de maladie ordinaire (CMO) comme suit :

- maintien du régime indemnitaire dans sa totalité entre le 1^{er} jour et le 7^{ème} jour d'absence cumulé au cours de la dernière année (douze derniers mois glissants de date à date) ;
- réduction du régime indemnitaire de 25% entre le 8^{ème} jour et le 20^{ème} jour d'absence cumulé au cours de la dernière année (douze derniers mois glissants de date à date) ;
- réduction du régime indemnitaire de 50% entre le 21^{ème} jour et le 30^{ème} jour d'absence cumulé au cours de la dernière année (douze derniers mois glissants de date à date) ;
- suppression du régime indemnitaire à partir du 31^{ème} jour d'absence cumulé au cours de la dernière année (douze derniers mois glissants de date à date).

❖ Suppression du régime indemnitaire pendant la durée du congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ;

❖ Maintien du régime indemnitaire durant un temps partiel thérapeutique au prorata de durée de service en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique ;

❖ Suppression du régime indemnitaire aux agents placés en Période de Préparation au reclassement (PPR) ;

❖ Suppression du régime indemnitaire en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

IX – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération du 27 novembre 2006 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

X – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

➤ Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines » en date du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- 1) D'instaurer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus ;***
- 2) D'approuver le principe d'un versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable) ;***
- 3) D'approuver l'inscription au budget de la Ville des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire ;***
- 4) D'autoriser le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.***

6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027 du centre de gestion du Bas-Rhin

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire, en charge des ressources humaines, rappelle que le statut de fonctionnaire territorial prévoit que l'employeur public garantisse un maintien de traitement à leurs agents en cas d'incapacité de travail pour maladie, accident de la vie privée, maternité, paternité, adoption, accident de service et maladie professionnelle.

Entre-autre, il doit assumer la charge financière de leurs rémunérations (versement du plein et demi-traitement).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est souhaitable que les employeurs publics territoriaux souscrivent une assurance des risques statutaires.

Le contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune d'Ingwiller avec le CIGAC (filiale du groupe Groupama) arrive à échéance au 31/12/2024.

Le CIGAC a fait savoir qu'il ne proposerait pas d'offre de renouvellement à la commune d'Ingwiller au 1^{er} janvier prochain.

Il se trouve que le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) a mis en place, à l'issue d'une procédure concurrentielle, un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département afin de les protéger contre les risques financiers liés aux incapacités temporaires, invalidité ou décès de leurs agents.

M. Cyrille LEZIER indique qu'il est possible pour la commune d'Ingwiller d'adhérer à ce contrat groupe d'assurance en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre cette adhésion.

Après analyse, il s'avère que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel proposé par le CDG67 est parfaitement adapté aux besoins de la commune d'Ingwiller.

De plus, la procédure concurrentielle mise en œuvre par le CDG67 a permis d'aboutir à la souscription d'un contrat tout à fait compétitif.

Aussi, pour les raisons évoquées ci-dessus, il serait opportun d'adhérer à la proposition de contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 (3 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour la commune d'Ingwiller) ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;

- Garanties souscrites pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63%* de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- Garanties souscrites pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires) :
 - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - Conditions : 1,27%* de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

* taux fixe les deux premières années du contrat mais sont susceptibles d'évoluer à la hausse suivant l'évolution de la sinistralité au cours des deux dernières années.

- La collectivité adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
 - Taux : 3% ;
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité auprès de l'assureur dans le cadre du marché ;
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- Il est précisé que l'assiette de base de cotisation de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments que sont la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.
L'assiette pourra être augmentée au choix de la collectivité des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 % ainsi que des primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.
Les éléments composant l'assiette seront choisis au moment de l'adhésion et pourront être modifiés par l'assuré dans le respect d'un préavis de deux mois avant l'échéance annuelle, soit avant le 31 octobre de chaque année.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources humaines » en date du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 (3 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour la commune d'Ingwiller) ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

2) Décide de s'assurer pour les garanties suivantes :

- Garanties souscrites pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :
 - Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
 - Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- Garanties souscrites pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires) :

- *Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;*
- *Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.*

3) Approuve que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- *Taux : 3% ;*
- *Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché ;*
- *Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).*

4) Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

7. Finances locales –Décisions Budgétaires – Décision modificative n°1- Budget primitif 2024 service des eaux

M. le Maire présente à l'assemblée la décision modificative du BP 2024 concernant le budget eau potable.

Sur demande de la trésorerie de Sarre-Union il y a lieu de procéder au provisionnement des créances de plus de deux ans non encore recouvrées ainsi qu'à la ventilation des frais d'étude de la station de pompage.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du BP 2024 - Budget eau présentée ci-dessous :

Décision modificative n°1				
Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 339,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 339,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	2 339,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	2 339,74 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 339,74 €	2 339,74 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	17 782,23 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 782,23 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	17 782,23 €	0,00 €	17 782,23 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	17 782,23 €	0,00 €	17 782,23 €
Total Général		17 782,23 €		17 782,23 €

Provisionnement des créances : Diminution du compte 022 – Dépenses imprévues (exploitation) et augmentation du compte 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants de 2 339,74 €.

Opérations patrimoniales – ventilation des frais d'étude de la station de pompage : Inscription de crédit aux comptes 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers et 2031 – Frais d'études pour un montant de 17 782,23 €.

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne cette décision modificative.

- **Le Conseil Municipal**, oui l'exposé de M. Hans DOEPPEN, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- 1) **Approuve** la décision modificative n°1 du budget du service des eaux telle que présentée ci-dessus ;
 - 2) **Autorise** M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.

8. Finances locales – Demande de subvention – Groupe scolaire d'INGWILLER – Classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 bilingues - Séjour à La Hoube dans le cadre d'une classe découverte

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie en date du 7/10/2024, Mesdames KREITMAYER et ARNOULD, professeures au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, sollicitent de la part de la commune une subvention pour aider au financement d'une classe de découverte de 5 jours (4 nuitées) à La Hoube, du 16 au 20 décembre 2024.

Le projet concerne les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 bilingues qui comptent 37 élèves domiciliés à Ingwiller.

Le coût du séjour par enfant s'élève à 240 € par élève d'après les enseignantes qui indiquent qu'une subvention de la commune permettrait de réduire la participation demandée aux familles et serait l'assurance que tous les élèves puissent profiter de ce voyage.

Les professeures précisent que cette classe découverte vise à initier les élèves aux diverses pratiques artistiques comme la musique et le chant et sera l'occasion pour les enfants de valider les connaissances acquises en classe, découvrir la vie collective et gagner en autonomie.

Il est rappelé que par délibération en date du 27/05/2024 le Conseil Municipal a fixé les nouvelles règles d'attribution de subvention communale pour aider au financement des séjours d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et résidant dans la commune comme suit :

- Séjour : 10€/nuitée/élève ;
- Sortie d'une journée :
 - dans un rayon inférieur ou égal à 50km : 7€/élève ;
 - dans un rayon supérieur à 50km : 8€/élève.

En appliquant ces conditions, le projet de classe de découverte pourrait bénéficier d'une aide communale de 10€ par élève et par nuitée soit un montant total de 1 480 €.

L'avis des élus est demandé.

- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité (2 abstentions), l'octroi d'une subvention communale de 1 480 € au groupe scolaire d'Ingwiller destinée à aider au

financement d'une classe de découverte du 16 au 20 décembre 2024 (5 jours, 4 nuitées) à La Hoube, de 37 élèves résidant à Ingwiller et scolarisés dans les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 bilingues de Mesdames KREITMAYER et ARNOULD.

9. Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller – Actualisation du plan de plan de financement et du planning de l'opération

Il est rappelé que par délibération en date du 29/01/2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet détaillé (APD) et le plan de financement de l'opération « Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller » pour un montant travaux estimés à 853 396,50 € HT.

A la suite de cette délibération, l'équipe de maîtrise d'œuvre, constituée par MM Gabriel MILOCHAU (GABRIEL MILOCHAU PAYSAGISTE CONCEPTEUR) et Fabrice MEYER (M2I – MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE), a été chargée de l'établissement du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et du dossier de consultation des entreprises.

La réalisation de l'opération était initialement programmée au cours de l'été 2024 mais un arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique en date du 18/03/2024 imposant des fouilles archéologiques sur le terrain concerné a empêché le bon déroulement du planning.

En conséquence, il a été décidé de faire réaliser les fouilles archéologiques par ARCHEOLOGIE ALSACE au cours de l'été 2024 et de reporter le projet de désimperméabilisation/végétalisation à l'année 2025.

Au vu du rapport de diagnostic établi par ARCHEOLOGIE ALSACE à l'issue de son intervention, le Service Régional de l'Archéologie a décidé en date du 29/08/2024 de libérer le terrain de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Par ailleurs, le permis d'aménager a été délivré et la procédure de consultation des entreprises est sur le point d'être achevée avec une notification de marché prévue prochainement.

Plan de financement :

Les échanges avec les différents organismes susceptibles de verser une aide au financement du projet ainsi que l'analyse des offres remises dans le cadre de la procédure adaptée ont permis de préciser le plan de financement comme suit :

Désimperméabilisation / végétalisation cours groupe scolaire d'Ingwiller – Plan de Financement - 2024		
DEPENSES	€ HT	
Travaux (Lot 01 "VRD")	354 076,97	44,82 %
Travaux (Lot 02 "Travaux Paysagers et mobilier")	364 108,29	46,09 %
Divers et imprévus - 10% montant travaux	71 818,52	9,09 %
Total des dépenses travaux	790 003,78	100,00 %
RECETTES	€	
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)	158 000,00	20,00 %
Agence de l'Eau Rhin Meuse	286 624,01	36,28 %
Région Grand Est / Union Européenne (FEDER)	245 379,77	31,06 %
Collectivité Européenne d'Alsace	100 000,00	12,66 %
Total des recettes	790 003,78	100,00 %
Total des aides	632 003,78	80,00 %

Planning :

Le nouveau planning de l'opération est indiqué ci-dessous :

Demandes de subventions :	Novembre 2024
Attribution marchés travaux :	Novembre / Décembre 2024
Exécution travaux :	Juillet / Août 2025
Parachèvements paysagers :	Novembre / Décembre 2025
Réception travaux :	Décembre 2025

Rappel des caractéristiques et objectifs de l'opération :

L'emprise du projet porte sur une surface globale de 4 775 m² dont plus de 2 000 m² de surfaces imperméabilisées.

Le projet se développe sur trois entités distinctes :

- la cour de l'école élémentaire ;
- la cour de l'école maternelle ;
- la zone de stationnements située entre les deux cours précitées.

❖ Les actions concernant la cour de l'école élémentaire :

- Déminéralisation, désimperméabilisation et ombrage ;
- Création d'îlots de fraîcheur ;
- Extension de la cour sur un espace vert au Sud ;
- Gestion intégrée des eaux pluviales de surface ;
- Déconnexion partielle des eaux de toitures du bâtiment ;
- Intégration d'une cuve de rétention d'eau pluviale d'un volume utile de 60 m³ ;
- Préservation des existants de qualité : strate arborée et certaines portions de clôture.

❖ Les actions concernant la cour de l'école maternelle :

- Déminéralisation, désimperméabilisation et ombrage (création vaste ombrière) ;
- Gestion intégrée des eaux pluviales de surface ;
- Lien avec futur aménagement de jardin pédagogique Sud-Est ;
- Préservation des agrès et jeux de marquage existants ;
- Préservation des aménagements d'accessibilité.

❖ Les actions concernant l'actuelle zone de stationnement sis entre les deux cours :

- Déminéralisation et ombrage ;
- Gestion intégrée des eaux pluviales de surface ;
- Transformation de la zone de stationnement en jardin pédagogique directement relié à la cour maternelle.

Quelques chiffres remarquables qui caractérisent le projet :

- 76 arbres plantés ;
- 1 500 m² de déminéralisation (sur une surface imperméabilisée actuelle de 2 000 m²) ;
- 2 000 m² de surfaces déracordées du réseau.

L'avis des élus est demandé.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Adopte** le plan de financement actualisé ci-dessous concernant l'opération « Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école du groupe scolaire d'Ingwiller » :

Désimperméabilisation / végétalisation cours groupe scolaire d'Ingwiller – Plan de Financement - 2024		
DEPENSES	€ HT	
Travaux (Lot 01 "VRD")	354 076,97	44,82 %
Travaux (Lot 02 "Travaux Paysagers et mobilier")	364 108,29	46,09 %
Divers et imprévus - 10% montant travaux	71 818,52	9,09 %
Total des dépenses travaux	790 003,78	100,00 %
RECETTES	€	
Ville d'Ingwiller (Fonds propres)	158 000,00	20,00 %
Agence de l'Eau Rhin Meuse	286 624,01	36,28 %
Région Grand Est / Union Européenne (FEDER)	245 379,77	31,06 %
Collectivité Européenne d'Alsace	100 000,00	12,66 %
Total des recettes	790 003,78	100,00 %
Total des aides	632 003,78	80,00 %

- 2) **Autorise** M. le Maire à solliciter pour le financement de l'opération et sur la base du plan de financement indiqué ci-dessus :
- l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du dispositif « Cours d'école, bulle nature » ;
 - l'aide de la Région Grand Est au titre des dispositifs « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels », « Soutien aux centralités rurales » ou tout autre dispositif s'inscrivant dans le plan d'adaptation au changement climatique pour anticiper les vagues de chaleur et le manque d'eau ;
 - l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du « Fonds Communal Alsace » ;
 - l'aide de l'Union Européenne au titre du « Fonds européen de développement régional » ;
 - toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- 3) **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subventions ;
- 4) **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10. Commande publique – Maîtrise d'œuvre - Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre

Il est rappelé que le 22/07/2019 le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser M. le Maire à conclure le marché public de maîtrise d'œuvre avec l'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG dans le cadre du projet de « Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords ».

Le 23/09/2019, le Conseil Municipal avait approuvé un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'intégration du bureau d'études INGENIERIE BOIS à 67800 BISCHHEIM. L'avenant n'avait entraîné aucun changement au niveau du forfait global de rémunération mais modifiait la répartition des honoraires entre les cocontractants.

Le 13/01/2020, le Conseil Municipal avait approuvé un deuxième avenant au marché à la suite des modifications suivantes :

- modification de la répartition des honoraires par contractants pour tenir compte de l'ajout de deux nouveaux cocontractants à savoir BRUNO KUBLER Paysagiste et OTE INGENIERIE SA en raison de l'élargissement du périmètre d'opération des aménagements extérieurs ;

- modification de la répartition des honoraires pour tenir compte de l'ajout d'une mission complémentaire à savoir la mission « mobilier » rémunérée au taux de 0.25% du montant des travaux ;
- passage au forfait définitif de rémunération dans les conditions à l'article AP 8.3 du cahier des clauses administratives particulières du contrat de maîtrise d'œuvre précisant que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. (Rappel: Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux = 2 126 250.00 € HT ; taux de rémunération = 14,0 % ; forfait définitif de rémunération = 297 675,00 € HT)

Le 25/01/2021, le Conseil Municipal, avait approuvé un troisième avenant sans incidence financière pour la commune en vue de modifier la répartition des honoraires entre cocontractants (diminution des honoraires de l'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES de 2 658.41 € au profit du bureau d'études INGENIERIE BOIS).

Dans le cadre de l'établissement de son décompte définitif, l'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES a présenté un quatrième et dernier projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre. L'avenant a pour objet la prise en compte des modifications programmatiques et des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre intervenus en cours d'exécution du marché, à savoir :

TRANCHES OPTIONNELLES RETENUES en € HT		20 739,00 €
Lot 04	Mise en place d'un échafaudage pour les travaux de couverture du clocher	5 900,00 €
Lot 05	Remise à neuf de la couverture du clocher	14 839,00 €
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES en € HT		118 430,57 €
Lot 01	Retrait d'amiante découverte pendant le chantier	5 266,75 €
Lot 02	Reprises structurelles complémentaires de gros-oeuvre rendues nécessaires par l'état du bâtiment existant visible après curage	10 273,56 €
Lot 03	Reprises structurelles complémentaires de charpente rendues nécessaires par l'état du bâtiment existant visible après curage	11 538,00 €
Lot 11	Réseaux enterrés supplémentaires pour le déplacement de la cuve de récupération des eaux de pluie	2 929,00 €
Lot 12	Ajout de la climatisation du serveur	2 764,80 €
Lot 13	Ajout des équipements audiovisuels	14 557,46 €
Lot 23	Déplacement et augmentation de la capacité de la cuve de récupération des eaux de pluie	57 213,00 €
Lot 23	Ajout d'une grave béton sous les dalles granit	13 888,00 €
TRANCHE OPTIONNELLES RETENUES et TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES en € HT		139 169,57 €

Ces travaux supplémentaires ont une incidence sur l'enveloppe financière définitive des travaux et ont nécessité des reprises d'études, un travail technique, administratif et de suivi de chantier supplémentaire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette situation a également entraîné pour cette dernière des frais supplémentaires divers, notamment en matière d'assurance des travaux.

Au regard de ces travaux effectués, et conformément au cahier des clauses administratives du marché (articles 7.7, 8.3 et 9), l'équipe de maîtrise d'œuvre demande à la commune de bien vouloir consentir au réexamen de sa rémunération dans les conditions ci-dessous :

- formule de calcul : (Montant des travaux supplémentaires) X (taux de rémunération) ;
- Montant des travaux supplémentaires : 139 169,57 € HT ;

- Taux de rémunération du contrat (BASE + EXE + OPC) : 12,75 % ;
- Montant de la rémunération supplémentaire (avenant) : 17 744.12 € HT

En tenant compte de l'avenant n° 4, d'un montant de 17 744.12 € HT, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre passerait de 297 675,00 € HT à 315 419.12 € HT (soit 378 502.94 € TTC).

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** l'avenant n°4 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecte SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG dans le cadre du projet de « Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords » ;
- 2) **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant en question.

11. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le maire doit ainsi « présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable ci-annexé rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques ainsi que des performances du système pour l'année 2023.

Les principales informations du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023 sont synthétisées ci-après.

Caractéristiques du périmètre :

Pour une population de 4 049 habitants desservis, on compte 1 459 abonnés en 2023.

Evolution nombre abonnés	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	1416	1422	1424	1431	1439	1439	1449	1459

En 2023, 234 874 m³ d'eau potable ont été consommés, soit 58 m³/habitant et 161 m³/abonné (en baisse par rapport à l'année 2022 qui s'est caractérisée par une consommation de 249 345 m³, soit 62 m³/habitant et 172 m³/abonné).

Les trois plus gros consommateurs d'eau sont toujours la société KLEIN WANNER, LE NEUENBERG et la Communauté de Communes du Pays de Hanau (piscine intercommunale).

Patrimoine :

Le rapport rappelle les éléments constituant le patrimoine de la commune en matière d'eau potable :

- 1 puits (forage) ;
- 1 source (7 fontaines) ;

- 1 station de traitement ;
- 1 unité de désinfection ;
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1080m³ ;
- 39,687 km de conduites.

La capacité de production maxi des ouvrages en 2023 était de 2000 m³/jour.

Le volume prélevé journalier moyen était de 838 m³ (862 m³/jour en 2022 et 2021 ; 982 m³/jour en 2020 - 1000 m³ en 2019 ; 982 m³/jour en 2018 ; 1 076 m³/jour en 2017).

Le volume prélevé journalier de pointe était de 1584 m³/jour (1258 m³/jour en 2022, 1 688 m³/jour en 2021 ; 1 389 m³/jour en 2020 ; 1 532 m³/jour en 2019 ; 1 473 m³/jour en 2018 ; 1 507 m³/jour en 2017).

L'autonomie des réservoirs est en moyenne de 1,1 jour (14h en pointe).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable d'Ingwiller est de 90. Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

La ville d'Ingwiller comptait 163 appareils de défense contre l'incendie en 2023. Sept remplacements de poteaux d'incendie ont été effectués au cours de l'année.

Le nombre total de compteurs s'élève à 1 469 ; 58 compteurs ont été remplacés en 2023 soit 4% du parc.

Qualité de l'eau :

Le rapport indique que l'eau d'Ingwiller est de très bonne qualité microbiologique, douce et très faiblement nitratée.

La présence à l'état de trace d'un des pesticides recherchés (*Metolachlor ESA*) est à noter en 2023, avec toutefois des concentrations très inférieures aux limites de qualités. Ce fut déjà le cas en 2022.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectué 37 contrôles réglementaires au cours de l'année 2023 :

- 18 analyses microbiologiques pour un taux de conformité de 100% ;
- 19 analyses physico-chimiques pour un taux de conformité de 100%.

Prix de l'eau :

Le rapport présente les éléments constitutifs du prix de l'eau par m³ pour 120 m³ (norme INSEE) :

- Part fixe : 32 €HT/an (29 €HT/an en 2022) ;
- Part variable : 0,95 €HT le m³ (0,86 €HT le m³ en 2022) ;
- Redevance eau potable du périmètre : 1,22 €HT par m³ pour 120 m³ (1,10 €HT en 2022) ;
- Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,66 € TTC par m³ pour 120 m³ (1,53 € TTC en 2022).

Sur le plan tarifaire, il est à noter en 2023 un niveau de tarif porté au prix moyen de 1,22 € HT/m³ pour la référence de consommation INSEE de 120 m³, soit en hausse par rapport à 2022.

Le tarif de l'eau précédent était de 1.10 €HT/m³ et n'avait pas évolué depuis 2017.

Investissements et interventions sur réseaux et ouvrages :

En matière d'investissement, l'année 2023 a été marquée par un niveau de dépenses s'établissant à 37 106 € soit en légère augmentation par rapport à 2022 (22 459 €).

En 2023, la Ville d'Ingwiller a renouvelé 90 ml de canalisations de distribution d'eau potable place du Marché en DN 100 fonte et a réalisé une extension de 4 ml rue de la Moder.

Le taux moyen de renouvellement calculé en moyenne glissante sur les 5 dernières années s'établit à 0,57 % / an compte tenu des travaux de renouvellement de réseau opérés sur la période 2019-2023 totalisant 945 ml de réseaux remplacés.

Les opérations spécifiques menées sur les ouvrages en 2023 ont consisté en :

- La mise en place d'une manchette de soutirage sur la bêche eau sale de la station de traitement pour faciliter l'enlèvement des boues ;
- La mise en place d'un raccordement direct depuis l'arrivée ancien réservoir vers les cuves, dans l'objectif de limiter le temps de transit de l'eau à l'arrivée dans le réservoir.
- L'inspection caméra du forage d'Ingwiller réalisée le 30.08.2023, permettant de constater que l'ouvrage ne présente pas de défaut majeur de structure.

Indicateurs financiers :

En termes d'indicateurs financiers, les recettes dégagées ont permis de couvrir les dépenses d'exploitation et l'annuité de l'emprunt en cours, sans dégager d'autofinancement en 2023.

En 2023, 80% des recettes ont ainsi été consacrées à financer les dépenses d'exploitation et 20% au remboursement de la dette.

En matière d'endettement, à noter la poursuite du désendettement, le capital restant dû diminuant de 528 790 € à fin 2022 à 473 080 € à fin 2023, soit -55 710 €. Compte tenu de l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2023, la durée d'extinction de la dette est stable et ressort à 8,7 ans.

Production et ventes d'eau :

En 2023, les volumes produits atteignent 305 862 m³. La production a donc diminué de 8 922 m³, soit -2.8% par rapport à 2022 qui s'établissait à 314 784 m³.

Pour les ventes, on observe une diminution de 8 674 m³, soit -3,14 % par rapport à 2022.

Des volumes qui retrouvent les niveaux de 2021 pour la consommation des usagers d'Ingwiller (234 874 m³ en 2023 contre 230 907 m³ vendus en 2021) et les ventes aux périmètres voisins de la Moder et de Weinbourg, avec 32 484 m³ exportés en 2023 (contre 32 194 m³ en 2021).

Le volume d'eau non facturé/pertes s'établit à 36 243 m³ en 2023, en légère diminution de - 1 509 m³, soit - 4 % par rapport au volume d'eau non facturé en 2022.

Interruptions de service et ruptures :

L'année 2023 a été marquée par une hausse du nombre de ruptures :

- 3 ruptures sur conduites principales (2 en 2022) ;
- 9 ruptures sur branchements (4 en 2022).

Rendement des réseaux :

Avec un rendement global à 88 %, les performances du réseau restent à un très bon niveau.

Les données de production et de consommations sur l'année 2023 permettent en effet de conforter le rendement global de 88 % atteint en 2022.

Travaux effectués et à venir :

En 2024, la Ville d'Ingwiller renouvelle le réseau d'eau potable de la route de Haguenau parallèlement au renforcement du collecteur d'assainissement et au projet de rénovation et d'aménagement d'ensemble de la voirie de ce secteur.

En matière d'eau potable, les travaux comprennent le renouvellement de 600 ml de réseau d'eau potable, à raison de 530 ml en fonte ductile DN 200 mm et 70 ml en fonte ductile DN 100 mm, ainsi que le remplacement complet des branchements existants, y compris la mise en place de regards de compteurs, soit 38 branchements rénovés.

Cette opération a fait l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau et du plan sécheresse 2022, dans le cadre de l'amélioration des rendements et de l'économie de la ressource en eau. Cette demande a fait l'objet d'une instruction favorable par l'Agence de l'Eau qui a décidé d'accorder à la ville une aide financière représentant 60% du montant de l'opération.

Remarques formulées lors du débat :

- M. Gilles THIRIET souhaite connaître les préconisations réglementaires en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable.
 - M. Jean-Marc KRENER répond que le taux de renouvellement préconisé est de 1%/an.
 - Mme Suzanne SCHNELL s'étonne de la hausse du nombre d'abonnés alors qu'en parallèle la population est en diminution.
 - M. Jean-Marc KRENER répond que ce phénomène s'explique par la création de branchements au réseau lors de la construction de nouveaux bâtiments ou encore par la régularisation de points de livraison existants.
 - Mme Suzanne SCHNELL s'interroge également sur le lien entre production et consommation d'eau potable.
 - M. Jean-Marc KRENER répond que la production suit les besoins en eau potable ; une consommation à la baisse entraîne une diminution de la production d'eau traitée.
- ***Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller.***

12. Rapport annuel 2023 des activités liées à la compétence Grand Cycle de l'Eau du périmètre de HANAU LA PETITE PIERRE-ZORN MODER

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le Grand cycle de l'eau du périmètre de HANAU LA PETITE PIERRE-ZORN MODER.

Le rapport rappelle que le SDEA exerce depuis le 1^{er} janvier 2023 la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », dite GEPU, suivant une décision prise lors de l'Assemblée Générale du syndicat en date 12 décembre 2022.

Cette quatrième compétence, s'ajoute au trois autres déjà exercée par le SDEA à savoir : Eau, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau. Il est précisé que cette nouvelle compétence est juridiquement distincte de l'assainissement.

Le rapport 2023 indique que la commission locale grand cycle de l'eau nommée « Périmètre de HANAU LA PETITE PIERRE-ZORN-MODER » compte 34 communes et concerne les bassins versants Zorn et

Moder dont les principaux cours d'eau sont les suivants : Moder, Mittelbach, Soultzbach et Griesbaechel.

Le périmètre d'une surface de 287 km² compte 22 505 habitants résidants et se caractérise par un linéaire de cours d'eau de 314 km.

Le patrimoine :

Le Périmètre HANAU LA PETITE PIERRE-ZORN MODER comporte 2 ouvrages de franchissement piscicole mais on y recense aucun système d'endiguement, aucun aménagement hydraulique, ni d'ouvrage de rétention.

La qualité des milieux aquatiques :

Le rapport apporte des éclaircissements sur la notion de bon état des eaux de surfaces.

Le « bon état » des masses d'eau est destiné à garantir une gestion soutenable de cette ressource vitale pour l'humanité et pour les autres espèces vivantes.

Cette notion, définie dans la Directive Cadre sur l'Eau, prend en compte deux critères de santé pour les cours d'eau :

- L'état chimique, mesurés grâce à des prélèvements dans lesquels sont recherchés des substances dangereuses telles que des pesticides, des métaux lourds ou encore des hydrocarbures ;
- L'état écologique qui se compose de trois aspects :
 - o Etat biologique du cours d'eau, déterminé par la faune et la flore présentes dans le cours d'eau ;
 - o Etat physico-chimique de l'eau (oxygène, matière organique, nitrates et phosphore, etc. dans l'eau)
 - o Qualité hydromorphologique du cours d'eau (diversité des écoulements, morphologie).

Il en ressort 2 indicateurs de l'état des cours d'eau :

- L'indicateur d'état des masses d'eau intégrant les critères d'état écologique des cours d'eau ;
- La cartographie de la qualité écologique des cours d'eau.

Le rapport donne les indicateurs d'état des masses d'eau du périmètre HANAU LA PETITE PIERRE-ZORN MODER en 2023 :

- « Moyen » pour 54% des masses d'eau ;
- « Médiocre » à hauteur de 23% ;
- « Mauvais » à hauteur de 15% ;
- « Bonne » à hauteur de 8%.

Le rapport rappelle l'objectif initial fixé par la Directive Cadre Eau en 2000 à savoir l'atteinte du bon état des eaux européennes en 2015. Des reports de délais sont prévus pour atteindre cet objectif ambitieux.

Le rapport recense 303 ouvrages faisant obstacle à l'écoulements des masses d'eau.

Les informations financières :

La contribution moyenne Grand Cycle de l'Eau (GCE) par habitant était de 3,29 € en 2023.

La contribution totale GCE du périmètre était de 74 000 € en 2023 (stable par rapport à l'année dernière).

Les recettes du périmètre sont consacrées aux dépenses d'exploitation à hauteur de 62% ; 38% des recettes ont servi à l'autofinancement.

On note un niveau d'investissement modéré en 2023, essentiellement en lien avec les phases d'études et d'inventaires préalables, avant une année 2024 plus soutenue avec notamment la concrétisation en phase travaux du projet de restauration de zone humide à Weiterswiller.

Gestion des Milieux aquatiques :

Le rapport indique que l'année 2023 a été marquée par 7 sollicitations ponctuelles (hors programme) qui ont concerné les domaines suivants : érosion/berge, ouvrages hydrauliques, zones humides, sensibilisation/communication.

Par ailleurs des opérations d'expertise et de visite de cours d'eau ont été effectuées en 2023 sur un linéaire de de 4 750 m.

Aucune action de type stabilisation de berges, renaturation de cours d'eau, restauration en lit mineur ou en ripisylve n'a été réalisée en 2023.

Deux ouvrages ont fait l'objet d'étude en matière de continuité écologique mais aucun n'a fait l'objet de travaux.

Il n'y a pas eu d'intervention en matière de gestion des inondations par débordement des cours d'eau en 2023.

Les principaux investissements, chantiers et programmes du périmètre :

- ❖ Etude de faisabilité : Restauration de la continuité écologique au droit du moulin BLAES et réactivation d'un ancien méandre de la Moder à Obermodern – Zutzendorf :

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la commission locale Hanau – La Petite Pierre-Zorn Moder a lancé la réalisation d'une étude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique au niveau du Moulin Blaes à Obermodern et la réactivation d'un ancien méandre de la Moder situé à l'aval de la commune d'Obermodern-Zutzendorf.

Montants de l'opération :

- Etude de faisabilité (confiée au prestataire INGEROP) : 22 500 € TTC ;
- Prestations topographiques : 7 500 € TTC ;
- Taux d'aide attendu de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : 80 %.

- ❖ Le Programme d'études préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Moder.
- ❖ Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Haute Zorn.
- ❖ Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Zorn aval et Landgraben.

Remarques formulées lors du débat :

- M. Gilles THIRIET fait savoir qu'il a constaté d'importantes fluctuations du niveau d'eau dans le canal « STEPHAN ». Il estime que ce cours d'eau mériterait de faire l'objet d'une étude pour déterminer les causes de ce phénomène qui semble s'accélérer ces derniers temps. Il évoque la formation de trous au niveau des berges du cours d'eau en question.
- Mme Elisabeth SCHLEWITZ indique qu'elle a également constaté une intensification de l'érosion des berges le long du cours d'eau. Elle donne l'exemple récent de la déstabilisation

de la berge en bordure de sa propriété et précise que le cours d'eau a descellé des pierres en grès qui n'avaient jamais bougé jusqu'ici. Elle rappelle qu'il existait autrefois une obligation d'entretien et de curage du canal liée au droit d'eau du moulin qui permettait d'éviter ce type de situation.

- M. Jean-Marc KRENER répond qu'il a informé les services compétents de la problématique du ravinement des berges du canal « STEPHAN » en vue d'une étude.
Il rappelle que les interventions dans les cours d'eau nécessitent des autorisations préalables. Les opérations d'enlèvement de sédiments des cours d'eau ou des canaux sont ainsi soumises par le code de l'environnement à autorisation ou à déclaration.
Ces contraintes ont certes tendance à ralentir l'action, mais elles ont pour objectif de préserver l'équilibre du milieu aquatique et de ne pas porter atteinte à la vie piscicole du cours d'eau.
- ***Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (1 abstention), d'approuver le rapport annuel 2023 sur le Grand cycle de l'eau du périmètre de HANAU LA PETITE PIERRE-ZORN MODER.***

13. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 27/24 - Local Commercial sis 83 Rue du Maréchal Foch appartenant à Eric IMM demeurant à INGWILLER ;
- ❖ 28/24 - Habitation sise 2 Place du Marché appartenant à Patricia LOBSTEIN demeurant à WASSELONNE ;
- ❖ 29/24 - Habitation sise 13 rue d'Obersoultzbach appartenant à Alexandre EL MAKHINE demeurant à MONTBRONN ;
- ❖ 30/24 - Jardin sis rue Bellevue appartenant à Soosaitansan SOBAN demeurant à INGWILLER ;
- ❖ 31/24 - Habitation sise 16 rue des Muguets appartenant David LEICHTWEISS demeurant à INGWILLER ;
- ❖ 32/24 - Habitation sise 7A rue du Fossé appartenant à Angelo LATTANZIO demeurant à INGWILLER ;
- ❖ 33/24 - Terrain partiellement à bâtir sis rue de la Brasserie appartenant à Martine ALTSCHUH née HERRMANN demeurant à STRASBOURG ;
- ❖ 34/24 - Habitation sise 37 rue Pasteur Herrmann appartenant à la société civile immobilière « ORMES » basée à SAREGUEMINES ;
- ❖ 35/24 - Habitation sise 44 rue Pasteur Herrmann appartenant à João Daniel MORAIS FRIOS PAULO DE CASTRO demeurant à INGWILLER ;
- ❖ 36/24 - Habitation sise 1 rue des Chênes appartenant à Jean-Luc et Marie STENGER demeurant respectivement à DRUSENHEIM et VILLEVAUDE ;
- ❖ 37/24 - Habitation sise 1 Faubourg du Général Philippot appartenant à la SARL CED ET SOPH demeurant à LEMBERG ;

- ❖ 38/24 - Habitation sise 25 rue de la Moder appartenant à Jean-François GRINNER demeurant à INGWILLER ;
- ❖ 39/24 - Habitation sise 5 rue des Sorbiers appartenant à Christian MARTZ et Myriam GING demeurant à INGWILLER.

14. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- ❖ Le 06/09/2024, le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et diagnostics pré opérationnels en vue de la démolition de la friche de l'ancien Centre de Secours, la revalorisation du rempart et le réaménagement paysager de la parcelle cadastrée section 1 n° 45 à Ingwiller (programme Petites Villes de Demain – action « Transformation des coupures urbaines en coutures urbaines) » avec le cabinet d'architecte CLAIRE KELLER - 11 rue de la Gare - 67290 Wingen sur Moder, pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC ;
- ❖ Le 02/10/2024, le marché « Fourniture d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques de la ville » avec la société OPEL Saverne - Grand Est Automobiles - Zone Artisanale Dreispitz Marlène - 67700 Monswiller, pour un montant de 24 916.16 € TTC ;
- ❖ Le 07/10/2024, De signer, au nom et pour le compte de la Ville d'INGWILLER, le marché « Fourniture et pose de caveaux dans le cadre de l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière d'Ingwiller » avec la société PRESTATIONS AU SERVICE DU FUNERAIRE – 11 A Rue des Mines - 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 2 600 € HT, soit 3 120 € TTC ;
- ❖ Le 07/10/2024, De signer, au nom et pour le compte de la Ville d'INGWILLER, le marché « Fourniture de dalles de sol sciées en grès dans le cadre de l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière d'Ingwiller » avec la société Carrière Loegel Rothbach – Rte de Lichtenberg - 67340 ROTHBACH, pour un montant de 835.22 € HT, soit 1 002.26 € TTC ;
- ❖ Le 31/10/2024, le marché « Fourniture d'énergie électrique et son acheminement sur le réseau en vue de pourvoir aux besoins en électricité de l'ensemble des points de livraison communaux de puissance inférieure ou égale à 36 kVA » avec la société ES ENERGIES à 67000 STRASBOURG, pour un montant prévisionnel global hors toutes taxes de 54 602.59 € (75 678.72 € TTC) en 2025 (ARENH) et 61 635.87 € (84 975.08 € TTC) en 2026 (offre à prix fixe), soit 116 238.46 € sur une durée d'engagement de 24 mois, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;
- ❖ Le 31/10/2024, le marché « Fourniture d'énergie électrique et son acheminement sur le réseau en vue de pourvoir aux besoins en électricité de l'ensemble des points de livraison communaux de puissance supérieure à 36 kVA » avec la société ES ENERGIES à 67000 STRASBOURG, pour un montant prévisionnel global hors toutes taxes de 49 766.97 € (67 276.84 € TTC) en 2025 (ARENH) et 53 143.17 € (71 328.28 € TTC) en 2026 (offre à prix fixe), soit 102 910.14 € sur une durée d'engagement de 24 mois, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

15. Divers

- ❖ Mme Elisabeth BECK donne les informations suivantes :
 - La nouvelle édition des « Dernières Nouvelles d'Ingwiller » (DNI) sera distribuée dans les boîtes aux lettres des Ingwillerois fin décembre ou début janvier ;

- *Le traditionnel spectacle itinérant de Noël, présenté par la troupe Balad'Ing avec la participation du Théâtre des 2 Haches, se déroulera cette année les samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2024. Les départs sont prévus à la Halle au Marché (centre-ville) à 16h30 et 18h30. Le spectacle gratuit est intitulé « L'Alsace, terre des merveilles de Noël ». Une animation musicale et une buvette avec petite restauration sont prévues au départ ;*
 - *Les visites du Sénat et de l'Assemblée Nationale par les conseillers municipaux sont prévues les 21 et 22 mars 2025.*
- ❖ *M. Jean-Marc KRENER donne des informations sur les chantiers en cours :*
- *L'opération de réaménagement de la voirie de la Rte de Haguenau est en voie d'achèvement. Les travaux se concentrent actuellement sur le giratoire au niveau de l'intersection Rte de Haguenau/Rue du Général De Gaulle. La qualité des enrobés posée récemment sur ce secteur n'est pas satisfaisante c'est pourquoi il a été demandé à l'entreprise de les reprendre dans les prochains jours. Cette situation va décaler la réouverture de la route d'une journée ce qui est négligeable. Les travaux se poursuivront avec les opérations de marquage horizontal et le réaménagement de la placette Rue d'Obersoultzbach.*
 - *En ce qui concerne le nouveau collecteur d'assainissement de la Rte de Haguenau, M. KRENER précise que les travaux sont achevés mais que des opérations de réglage de la ligne de crête sont en cours afin d'éviter tout risque de refoulement chez les particuliers.*
 - *Les travaux du nouveau pont du Rauschenbourg sont désormais terminés. La portion de voie de la Rue du Rauschenbourg sise entre les deux ponts a été rénovée avec notamment la mise en œuvre d'un revêtement en enrobé.*
- ❖ *M. Gilles THIRIET informe qu'un mur en grès de la rue du 11 Novembre a été endommagé récemment, probablement heurté par un véhicule.*
- ❖ *M. Gilles THIRIET souhaite avoir des informations sur le fonctionnement de la cuve de récupération d'eau qui a été enterrée Place du Marché dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie.*
- *M. le Maire répond que celle-ci est équipée d'un compteur et il sera donc possible de lui communiquer les volumes d'eau utilisés par les services municipaux pour l'arrosage des espaces verts.*
- ❖ *M. Gilles THIRIET souhaite connaître la consommation en énergie électrique de la station d'assainissement collectif réalisée au lieudit « FURTBRUNNEN » ; il a constaté que les pompes de l'ouvrage sont en fonctionnement quasi constant ce qui suppose probablement une forte consommation en électricité.*
- *M. le Maire répond que les relevés du compteur pourront bien évidemment lui être communiqués pour analyse.*
- ❖ *M. Gilles THIRIET souhaite connaître les raisons qui ont poussé la commune à instaurer une interdiction provisoire de tourner à gauche à la sortie de la Rue d'Obersoultzbach au niveau de l'intersection avec la Rue Bellevue.*

- *M. le Maire répond que cette mesure a été prise en raison de la densification du trafic dans la rue d'Obersoultzbach causée par le chantier de la Rte de Haguenau. Il précise que l'objectif était de fluidifier la circulation en permettant une sortie des véhicules plus rapide.*

- ❖ *M. Marc DANNER signale que des affiches avec des « messages haineux » ont été collées sur les murs et le mobilier urbain de la ville par des participants de la manifestation contre le projet de parc photovoltaïque de Weinbourg le 23 novembre dernier.*
 - *M. le Maire répond qu'il est au courant et que l'organisateur de la manifestation s'est engagé à venir enlever les affiches en question.*

- ❖ *M. Serge JUD souhaite avoir des informations sur l'apparition d'un cabanon sur le terrain situé à l'arrière de la station d'assainissement collectif au lieudit « FURTBRUNNEN ».*
 - *M. le Maire indique que les constructions sans autorisation sur ce secteur ont bien fait l'objet de constatations par la commune. La dernière affaire en date sera jugée début 2025.*

- ❖ *M. Serge JUD évoque la collecte des ordures ménagères, une compétence intercommunale confiée au syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (Smictom) de la région de Saverne. Il estime que la réduction du nombre de collectes permettrait d'envisager d'importantes économies. Il pense que cette mesure se justifie d'autant plus que les administrés sortent leur bac d'ordures ménagères moins souvent grâce aux nouvelles possibilités de tri sélectif.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Irma SOMBORN

Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN